

**Séance ordinaire du 04 juin 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 04 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

**PRESENTS :**

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Marc ARLABOSSE, Claude PULCRANO, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

**EXCUSES :**

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Marie-Geneviève ORNON  
Madame Johanna JAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA  
Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN  
Monsieur Sébastien ROUX ayant donné pouvoir à Madame Fabienne FITAL  
Monsieur Paul MARROC  
Madame Julie LAMBERT-PARRET

**ABSENT :**

Monsieur François SPAGNOL

**Secrétaire de séance :** Claude PULCRANO

**Date de convocation :** 26/05/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**D.2026-06-06 : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention de versement de l'aide financière  
(annexe)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment sa compétence « 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu le projet de convention conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence annexé,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 »,

Considérant l'intérêt que présente cette convention,

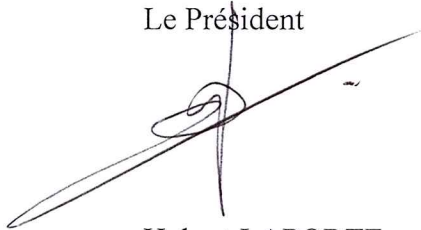
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les conventions engageant la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la convention, entre l'Etat et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, annexée
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

Fait à Saint-Loubès, le 04 juin 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Claude PULCRANO

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)